

## REGLEMENTATION 2018 - PASS'CYCLISME

### Comité Régional des Pays de la Loire

Ages des nouveaux licenciés	Niveau d'accueil	
	Hommes	Dames
17 à 39 ans	D2	D3
40 à 49 ans	D3	D4
50 ans et +	D4	D4

### BAREME DES POINTS

Place	1	2	3	4	5
Points	6	4	3	2	1

La licence Pass'Cyclisme Open est uniquement attribuée aux D1 et D2.

### GESTION DES NIVEAUX

#### . Montée au niveau supérieur à l'intérieur du Pass'Cyclisme (D4, D3, D2, D1)

- immédiatement après **2 victoires** dans une épreuve réservée à son niveau si le coureur concerné est resté dans ce niveau depuis le début de la saison, (exemple : D4 participe à une épreuve réservée aux D4),
- immédiatement après **1 victoire** dans une épreuve réservée à son niveau si le coureur concerné a changé de niveau depuis le début de la saison, (exemple : D3 participe à une épreuve réservée aux D3),
- immédiatement après **1 victoire** dans une épreuve ouverte aux coureurs du niveau supérieur (exemple : D4 participe à une épreuve ouverte aux D3),
- immédiatement après avoir obtenu **25 points** suivant barème ci-dessus,
- immédiatement après avoir obtenu **5 points** suivant barème ci-dessus, si le coureur a bénéficié d'une descente de niveau en début de saison (exemple D1 vers D2), sauf s'il descend de 3<sup>ème</sup> catégorie,
- immédiatement ou en fin de saison **sur supériorité manifeste** selon les critères définis par le Comité Régional,
- en fin de saison, en fonction du nombre de points obtenus au classement régional par points dans les épreuves ouvertes aux coureurs de 3<sup>ème</sup> catégorie,
- en fin de saison, si le coureur figure dans les 3 premiers du Challenge Régional de son niveau.

#### . Descentes de niveau

Elles peuvent intervenir, si nécessaire, à tout moment sur décision de la commission (cas d'écart flagrant, après quelques participations, pour un nouveau licencié entre le niveau réel et le niveau affecté).

Par ailleurs, après les Championnats Régionaux et en fin de saison, les commissions départementales et la commission régionale du Cyclisme Pour Tous examinent les éventuelles demandes de descente qui doivent être motivées.

Pour pouvoir bénéficier d'une **descente de niveau** en fin de saison, il ne faut pas avoir obtenu de place dans les **10 premiers** pendant la saison qui vient de s'écouler.

En fin de saison, les coureurs âgés de 50 ans et + sont autorisés à rétrograder de 3<sup>ème</sup> catégorie en Pass'Cyclisme, qu'ils soient montés en 3<sup>ème</sup> catégorie au cours de l'année précédente ou pas, avec application d'un handicap de 15 points, sous réserve qu'ils aient marqué moins de 20 points FFC lors de la saison précédente.

Les coureurs ayant monté de catégorie au cours de l'année précédente, à savoir : D4 en D3, D3 en D2, D2 en D1, D1 en 3<sup>ème</sup> catégorie (s'ils sont âgés de moins de 50 ans ou qu'ils ont marqué plus de 20 points FFC), ne sont pas autorisés à descendre de niveau.

#### **. Montée de Pass'Cyclisme à 3<sup>ème</sup> catégorie (ou suppression de la sous-catégorie D1 ou D2 pour les juniors)**

- immédiatement après **1 victoire** en 3<sup>ème</sup> catégorie ou en junior (\*),
- immédiatement après **1 victoire** en D1 pour les coureurs « ex 3<sup>ème</sup> catégorie » ayant bénéficié d'une descente de niveau en début de saison,
- immédiatement après **1 victoire** en D1 pour les juniors D1,
- immédiatement après **1 victoire** en D2 ou en D1 pour les juniors D2,
- immédiatement après **2 victoires** dans une épreuve ouverte aux D1, quel que soit son niveau, pour les coureurs âgés de 19 ans et +,
- immédiatement après avoir obtenu **25 points** suivant barème ci-dessus,
- immédiatement ou en fin de saison **sur supériorité manifeste** selon les critères définis par le Comité Régional,
- en fin de saison, en fonction du nombre de points obtenus au classement régional par points dans les épreuves ouvertes aux coureurs de 3<sup>ème</sup> catégorie,
- en fin de saison, si le coureur figure dans les 3 premiers du Challenge Régional D1.

(\*) coureur Pass'Cyclisme Open, junior D1, junior D2, voire Pass'Cyclisme lorsque celui-ci participe à une épreuve organisée par son propre club

#### **IMPORTANT**

Les coureurs sont responsables du suivi de leurs points et de leur situation. Toute participation à une épreuve non autorisée peut donner lieu à application d'une pénalité de 35 € (*Participation à une épreuve non autorisée - Article G4 du barème des pénalités*).

La montée de niveau s'effectue **sans délai** après avoir rempli les conditions pour changer de niveau.

#### **. Supériorité manifeste**

Elle s'applique **immédiatement** si elle est avérée, tant pour la montée dans les niveaux D1, D2, D3 que pour la montée en 3<sup>ème</sup> catégorie (ou suppression de la sous-catégorie D1 ou D2 pour les juniors).

A titre d'exemple, elle se détermine d'après la combinaison de plusieurs critères définis par les comités régionaux :

- nombre de victoires,
- podium obtenu dans une épreuve ouverte aux coureurs de 3<sup>ème</sup> catégorie,
- plusieurs places consécutives dans les 5 premiers,
- cumul de points,
- comportement dans les épreuves,
- etc